

Loi n° 91-80 du 4 novembre 1991 portant ratification de l'accord-cadre de coopération industrielle conclu le 15 mai 1991 entre le gouvernement de la République tunisienne et le gouvernement de la République algérienne démocratique et populaire (1).

Au nom du peuple ;

La chambre des députés ayant adopté ;

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article unique. — Est ratifié l'accord-cadre de coopération industrielle annexé à la présente loi, et conclu à Alger le 15 mai 1991 entre le gouvernement de la République tunisienne et le gouvernement de la République algérienne démocratique et populaire.

La présente loi sera publiée au *Journal officiel de la République tunisienne* et exécutée comme loi de l'Etat.

Tunis, le 4 novembre 1991.

ZINE EL ABIDINE BEN ALI

(1) Travaux préparatoires :

Discussion et adoption par la chambre des députés dans sa séance du 29 octobre 1991.

Loi n° 91-81 du 4 novembre 1991 portant ratification de l'accord additionnel à la convention commerciale et douanière signée le 30 avril 1986 entre la République tunisienne et le Royaume du Maroc (1).

Au nom du peuple ;

La chambre des députés ayant adopté ;

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article unique. — Est ratifié l'accord additionnel à la convention commerciale et douanière signée à Tunis le 30 avril 1986, annexé à la présente loi et conclu à Rabat le 19 juin 1991 entre le gouvernement de la République tunisienne et le gouvernement du Royaume du Maroc.

La présente loi sera publiée au *Journal officiel de la République tunisienne* et exécutée comme loi de l'Etat.

Tunis, le 4 novembre 1991.

ZINE EL ABIDINE BEN ALI

(1) Travaux préparatoires :

Discussion et adoption par la chambre des députés dans sa séance du 29 octobre 1991.

Loi n° 91-82 du 4 novembre 1991 portant ratification de la convention dans le domaine vétérinaire conclue entre le gouvernement de la République tunisienne et le gouvernement du Royaume du Maroc (1).

Au nom du peuple ;

La chambre des députés ayant adopté ;

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article unique. — Est ratifiée la convention dans le domaine vétérinaire, annexée à la présente loi, et conclue à Rabat, le 19 juin

(1) Travaux préparatoires :

Discussion et adoption par la chambre des députés dans sa séance du 29 octobre 1991.

1991, entre le gouvernement de la République tunisienne et le gouvernement du Royaume du Maroc.

La présente loi sera publiée au *Journal officiel de la République tunisienne* et exécutée comme loi de l'Etat.

Tunis, le 4 novembre 1991.

ZINE EL ABIDINE BEN ALI

Loi n° 91-83 du 4 novembre 1991 portant ratification de l'accord de coopération dans le domaine de la formation professionnelle conclu entre le gouvernement de la République tunisienne et le gouvernement du Royaume du Maroc (1).

Au nom du peuple ;

La chambre des députés ayant adopté ;

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article unique. — Est ratifié l'accord de coopération dans le domaine de la formation professionnelle, annexé à la présente loi, et conclu à Rabat, le 19 juin 1991, entre le gouvernement de la République tunisienne et le gouvernement du Royaume du Maroc.

La présente loi sera publiée au *Journal officiel de la République tunisienne* et exécutée comme loi de l'Etat.

Tunis, le 4 novembre 1991.

ZINE EL ABIDINE BEN ALI

(1) Travaux préparatoires :

Discussion et adoption par la chambre des députés dans sa séance du 29 octobre 1991.

Loi n° 91-84 du 4 novembre 1991 portant ratification de l'accord-cadre de coopération économique et financière conclu entre le gouvernement de la République tunisienne et le gouvernement du Royaume d'Espagne (1).

Au nom du peuple ;

La chambre des députés ayant adopté ;

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article unique. — Est ratifié l'accord-cadre de coopération économique et financière, annexé à la présente loi, et conclu à Madrid, le 28 mai 1991, entre le gouvernement de la République tunisienne et le gouvernement du Royaume d'Espagne.

La présente loi sera publiée au *Journal officiel de la République tunisienne* et exécutée comme loi de l'Etat.

Tunis, le 4 novembre 1991.

ZINE EL ABIDINE BEN ALI

(1) Travaux préparatoires :

Discussion et adoption par la chambre des députés dans sa séance du 29 octobre 1991.